



## la lettre

n° 14

## Assemblée Générale

### REMERCIEMENTS

#### Le CNAOL a tenu son Assemblée générale les 20 et 21 septembre à Troyes.

Nouveauté 2012, le CNAOL a organisé ce rendez-vous en deux temps. Le premier après-midi, réservé aux filières, fut l'occasion de discuter de l'autonomie alimentaire et des stratégies mises en œuvre en plaine ou en montagne à ce sujet, avant de présenter un point d'actualité des « AOP ».

Ces discussions furent l'occasion de permettre à tous les ODG de mieux comprendre les préoccupations actuelles du CNAOL.



Organisées jeudi en fin d'après-midi, les visites ont rencontré l'adhésion de tous : un programme varié, des thématiques intéressantes, une place accrue consacrée aux visites, une convivialité partagée... tous les ingrédients pour permettre à chacun de passer un bon moment.



Le vendredi s'est révélé riche en interventions et en débats : événements de l'année, le paquet lait

et la maîtrise des volumes de fromages étaient au centre des discussions.

Nos remerciements vont aux intervenants, Véronique Borzeix et aux équipes du ministère de



l'Agriculture ainsi que Brigitte Misonne, chef de l'Unité Lait à la DG agri européenne.



Nous remercions le Conseil Régional de Champagne-Ardenne, la Mairie de Troyes et le Conseil Général de l'Aube qui ont contribué au financement de ces journées. La

Chambre d'agriculture de l'Aube et le Crédit agricole ont également participé.

Merci à l'ODG Chaource pour son accueil et l'organisation de ces deux journées !

**Rendez-vous  
 les 26 et 27 septembre 2013  
 pour la prochaine Assemblée Générale  
 organisée par  
 l'AOP Abondance.**

# PAQUET LAIT ET MISE EN ŒUVRE DE LA MAÎTRISE DES VOLUMES DE FROMAGE

## Les outils mobilisables :



Le paquet lait et les textes d'application nationaux permettent d'accompagner la structuration de la filière dans la perspective de la fin des quotas laitiers. L'ensemble des dispositions concerne les laits des 3 espèces : vache, chèvre et brebis.

Si le paquet lait n'apporte pas de nouveauté pour la France en matière de contractualisation, il introduit notamment une dérogation importante en termes de droit de la concurrence, en renforçant le pouvoir de négociation des producteurs avec la création d'Organisations de Producteurs (OP) et de leurs associations (AssOP).

Véronique BORZEIX, Bureau du Lait

Les interprofessions acquièrent grâce à ce texte une reconnaissance de leurs prérogatives au niveau communautaire.

Enfin, à la demande d'une OP, d'une interprofession ou d'un ODG, chaque État membre peut porter devant l'UE la demande de mise en place de règles contraignantes portant sur la régulation de l'offre de fromages bénéficiant d'une AOP ou d'une IGP.

Les mesures portant sur la régulation des volumes de fromages AOP ou IGP sont entrées en vigueur le 3 octobre 2012. À la date de l'AG, tous les outils offerts par le paquet lait n'étaient pas encore pleinement exploités. Aussi, les services locaux et nationaux du ministère de l'Agriculture sont mobilisés pour appuyer les professionnels dans la mise en œuvre des possibilités offertes par le paquet lait :

- création d'OP et d'AssOP,
- régulation de l'offre de fromages sous AOP/IGP,
- pérennisation des interprofessions en s'assurant du respect des critères de reconnaissance fixés par le paquet lait.

## Principes à retenir pour élaborer un plan de maîtrise de volume des fromages :

*Les exemples du Beaufort par Caroline GLISE et du Comté par Jean-Jacques BRET*



Beaufort et comté ont une expérience de la gestion des volumes de fromages avec des plans de campagne dont le principe sera prochainement notifié à Bruxelles. Deux exemples pour nourrir les réflexions des autres filières...

Leur mise en œuvre s'appuie sur l'attribution aux différents ateliers de références, la distribution de plaques et l'application de sur-cotisations au-delà des références. Cette régulation n'est néanmoins pas considérée comme une entrave à la concurrence et des règles de gestion sont formalisées pour ce qui concerne l'accueil de nouveaux entrants, les transferts de production, les modalités de sur-cotisation, ... Ces plans concernant des fromages de garde, les plans sont revus chaque année en fonction des stocks.

Cette gestion des volumes a été construite de manière progressive, les mesures ont elles-mêmes évolué dans le temps et diffèrent entre les deux produits.

Il demeure que ces plans n'ont été un frein ni à la progression des tonnages, ni à l'arrivée de nouveaux acteurs : « **Réguler la croissance c'est permettre la croissance, c'est favoriser le dynamisme et l'ouverture** », assène Jean-Jacques Bret. La maîtrise de l'offre peut donc aller jusqu'à restreindre la production de tous pour permettre l'accueil de nouveaux opérateurs.

Par ailleurs, le consommateur n'a pas non plus fait les frais d'une raréfaction du produit puisque le prix de vente départ-cave du beaufort n'a progressé qu'au rythme de l'inflation depuis 2000. De plus, la qualité du produit a été préservée.

Ainsi, le tissu d'exploitations agricoles et d'ateliers de transformation de ces zones difficiles n'a pas été déstabilisé.

Néanmoins, un dispositif de prévention des crises nécessite des indicateurs de marché fiables et reconnus par tous. Un système de collecte de données doit être organisé en conséquence sur les données de production, de ventes et de stocks.

Grâce à l'accompagnement apporté par FranceAgriMer, le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Économie et des Finances (DGCCRF), beaufort et comté attendent le 2 octobre pour notifier leurs systèmes à Bruxelles. Le travail ne s'arrête pas pour autant. Et Caroline Glise de rappeler que « Tous les ans, il sera important de convaincre les producteurs **que la gestion de l'offre est une chance et non une contrainte** ».

## Quelle gestion des laits destinés à la fabrication de produits AOP ?

*Exemple des « Savoie » par Sébastien BRETON et Jean-François LAVAL*



Les Savoie, territoire de montagne, comptent 7 filières AOP/IGP avec des interdépendances fortes du fait de superpositions de zones. Les nombreux opérateurs de ces filières souhaitent aujourd'hui remplacer une gestion inter entreprise des quotas individuels à l'échelle filière par une gestion collective des laits destinés à la fabrication de produits AOP.

Des objectifs de volumes de lait par zone seraient définis en cohérence avec le marché AOP/IGP correspondant (sur la base d'un observatoire de la filière en construction). Ces volumes entreraient dans un volume A - transformations « Savoie » (AOP, IGP, spécialité...) – fonctionnant selon un mécanisme de couple volumes-prix différenciés.

Des règles collectives d'évolution des volumes individuels A (selon l'ancrage au territoire, type de structures, équité de la répartition des volumes de marché) seraient définies. Une déclinaison saisonnière des volumes à l'échelle de chaque zone doit être imaginée afin de mieux faire coïncider la production aux besoins du marché, et ce dans un objectif de qualité du produit proposé aux consommateurs. Ces règles intégreraient la gestion collective des nouveaux entrants.

La détermination des prix A et B ne remet pas en cause le principe de concurrence par chaque entreprise. Par ailleurs, ces mesures ne restreignent pas le producteur qui peut choisir ou non de produire davantage.

Cependant le niveau pertinent d'organisation pose question. Dans l'idéal, les filières souhaiteraient définir des règles collectives auxquelles il puisse être fait référence dans les contrats.

## Organisation de la filière laitière AOP normande pour l'après-quotas laitiers

Les filières AOP bas-normandes (camembert de Normandie, livarot, pont l'évêque) perçoivent la contractualisation comme une opportunité dans une région où le lait AOP est minoritaire (10% de la collecte régionale).

Des OP par laiterie sont en cours de constitution et devraient être effectives pour 2013. Une association d'OP pourrait remplacer l'actuelle Union des producteurs AOP afin d'acquérir les fonctions associées (gestion des volumes, suivi du marché...). La seule question qui demeure : la nature du mandat attribuée à cette AssOP, sachant qu'une des OP est une coopérative ?

En effet, le statut coopératif n'autorise pas le transfert de propriété et donc la délégation de gestion des prix et des volumes.

Par ailleurs, un projet de contrat est en discussion avec les transformateurs afin de rendre applicable à moyen terme ce projet pour la filière AOP (volumes, prix). Un dispositif de suivi du marché est en cours de mise en place.



Anne Wagner et Benoît Duval

### Application du paquet lait pour les AOP



Brigitte Misonne, Chef de Secteur lait à la DG Agri de la Commission européenne, rappelle le cadre de mise en œuvre de la mesure de régulation de l'offre pour les fromages AOP/IGP.

Dans les règles de représentativité prévues dans le règlement 261/2012, une organisation de producteurs (OP), une interprofession ou un ODG peuvent émettre une demande de gestion de l'offre **de fromage** sous réserve de réunir l'approbation de deux tiers des acteurs.

L'État membre peut alors rendre ces règles contraignantes.

Il revient à l'État membre de notifier les règles à la Commission européenne ainsi que la note de synthèse mentionnant :

la dénomination du fromage, le nom de l'organisation, les moyens choisis pour réguler l'offre, la date d'entrée en vigueur des règles contraignantes, et la période d'application.

La Commission relaie toute notification auprès de l'ensemble des États membres.

Les contrôles sont effectués par l'État membre qui abroge les règles si les conditions préalables ne sont pas respectées. Sous certaines conditions, la Commission peut exiger l'abrogation des règles. Cette mesure du paquet lait est entrée en vigueur le 3 octobre 2012 avec une application limitée au 30 juin 2020. Deux clauses de revoyure sont d'ores et déjà inscrites en juin 2014 et décembre 2018.

# Tout ce que vous souhaitiez savoir et que vous avez osé demander

## Comment le paquet lait s'applique-t-il aux coopératives ?

Les coopératives laitières, possédant déjà dans leur statuts (ou dans des règles et décisions en découlant) des dispositions ayant des effets similaires aux exigences de base pour les contrats telles que prévues par le paquet lait, sont exemptées de conclure un contrat écrit.

La coopérative peut se faire reconnaître en tant qu'OP et participer au travail d'une association d'OP mais ne peut dans ce cadre négocier les éléments relatifs aux contrats (prix et volumes). Sa participation doit se limiter à un échange d'informations économiques.

## Un producteur peut-il être membre de deux OP ?

Le paquet lait ne l'empêche pas. Néanmoins, il est interdit d'être membre de deux OP qui négocient toutes les deux les éléments d'un contrat pour un même produit (lait de vache par exemple). Pour que ce soit possible, les deux OP doivent gérer des missions distinctes (OP viande et OP lait par exemple).

## Le paquet lait concerne-t-il tous les laits ?

Le paquet lait concerne aussi bien le lait de vache que le lait de chèvre ou de brebis.

## Les plans de gestion des volumes n'empêcheront pas les producteurs de produire plus. Comment alors gérer les volumes de lait ?

Le paquet lait prévoit la maîtrise de la croissance des volumes de fromage. Les producteurs de lait pourront, à partir de 2015, produire du lait dans la limite du contrat qu'ils auront signé avec leur collecteur. Brigitte Misonne note que les entreprises gérant les AOP pourront s'appuyer sur les plans de régulations des fromages pour justifier les volumes de laits contractualisés avec les producteurs.

Selon la Commission européenne, les producteurs sauront raisonner leur production selon une logique de marché suivant la demande des consommateurs.

Avec la suppression des quotas, elle estime que les acteurs seront les plus à même de gérer les marchés, les suivre, en tous cas mieux que les services européens. La commission propose seulement des outils pour permettre une croissance vertueuse.

**Les filières ne partagent pas cette vision. Certaines craignent qu'avec la fin annoncée des quotas, beaucoup de producteurs ne se préparent à produire davantage. L'absence de régulation fait craindre une grande variabilité des prix, alors que la production laitière demande une lisibilité à long terme. Un tel schéma risque d'accélérer la concentration laitière que l'on constate déjà aujourd'hui.**

Les crises ont un caractère cyclique que les quotas n'empêchent pas plus que le nouveau système, car le marché est ouvert sur le reste du monde. Plus vite les producteurs auront conscience de l'existence et de l'inévitabilité des variations, mieux ils sauront s'en prémunir.

# LE MINISTÈRE PRÊT À NOUS ACCOMPAGNER



Le paquet lait est une avancée importante et le ministère de l'Agriculture accompagnera la filière laitière dans sa mise en œuvre. De plus, la gestion collective des volumes représente un enjeu majeur pour la pérennité des filières.

Au niveau français, un bilan de la contractualisation mené en juillet a permis d'identifier ce qui pouvait être amélioré. Au niveau européen, l'objectif est d'aller plus loin dans les négociations sur la PAC en ce qui concerne l'organisation économique. La commissaire Ciolos a lui-même indiqué qu'il souhaitait réfléchir à d'autres dispositifs.

L'INAO a mis en œuvre une réforme considérable sur ces dernières années. L'Institut a désormais besoin d'une vision stratégique partagée par les professionnels.

Jean-Guillaume Bretenoux - Conseiller technique chargé des filières animales et agroalimentaires - entend les explications de Mme Misonne, mais le Président Hollande a réaffirmé que l'agriculture ne pouvait être abandonnée aux règles du marché. Les quotas laitiers n'étaient certes pas la panacée mais il est nécessaire de créer de nouveaux mécanismes de régulation pour éviter les crises. Les politiques agricoles ne doivent pas constituer un soutien ponctuel, mais développer des objectifs durables d'aménagement du territoire.

## Contacts utiles :

- Questions sanitaires : Choreh FARROKH, cfarrokh@cniel.com
- Questions relatives à la communication : Paul ZINDY, pzindy@cniel.com ; et Candice LAPORTE, et claporte@cniel.com
- Questions réglementaires : Laurent FORRAY, lforray@cniel.com
- Questions improbables : Laurent FORRAY et Paul ZINDY, lforray@cniel.com et pzindy@cniel.com



**Le CNAOL remercie vivement le Président,  
le Directeur Général et toutes les équipes du CNIEL pour leur  
engagement auprès des AOP laitières**

Lettre d'information réalisée par Anne Richard, Christine Bossu, Laurent Forray,  
Paul Zindy

Avec nos remerciements à Véronique Pilet.

